



## **Élections fédérales 2008 Déclaration du DAMI©<sup>1</sup>**

**1- La survie et le rayonnement de notre culture passent par la protection du droit d'auteur.**

**2- Les auteurs et les artistes-interprètes veulent se servir des nouveaux outils technologiques pour faire connaître leurs œuvres et non en être victimes.**

**3- Une *Loi sur le droit d'auteur* truffée d'exceptions est un labyrinthe où se perdent aussi bien les utilisateurs que les créateurs.**

Par conséquent, les associations et les sociétés de gestion du droit d'auteur, regroupées au sein du DAMI©, qui défendent les intérêts de l'ensemble des artistes en arts visuels, des auteurs dramatiques, des auteurs-compositeurs, des écrivains, des scénaristes, des artistes-interprètes ainsi que de l'ensemble des titulaires de droits d'auteur du Québec, demandent aux candidats des divers partis politiques fédéraux de prendre des positions fermes afin de protéger le travail et les revenus des créateurs et des artistes-interprètes en renforçant la *Loi sur le droit d'auteur*.

### **1- La survie et le rayonnement de notre culture passent par la protection du droit d'auteur.**

Chaque jour les citoyens canadiens et québécois utilisent les fruits du travail des créateurs pour égayer ou enrichir leurs vies, en lisant un roman ou un article scientifique, en visionnant une télé-série ou un film sur DVD, en écoutant le CD d'une chanteuse, en téléchargeant un fichier musical, en visionnant sur Internet les œuvres d'art présentées dans les musées virtuels ou encore en utilisant un jeu électronique ou un logiciel...

Les auteurs et les artistes-interprètes sont en général des travailleurs autonomes qui créent des œuvres à leur propre compte. Comme tous les autres travailleurs canadiens, ils ont des familles à faire vivre, des loyers, des comptes et... des taxes à payer. Ces hommes et ces femmes méritent donc une rémunération juste et équitable pour leur travail.

Au Canada, comme dans la grande majorité des pays, une loi reconnaît la contribution de ces travailleurs autonomes et cherche à s'assurer qu'ils et elles pourront continuer à enrichir nos vies en créant. C'est la *Loi sur le droit d'auteur* dont l'objectif fondamental est de promouvoir la créativité en s'assurant que les créateurs, les artistes-interprètes et les chercheurs sont justement rémunérés pour l'utilisation des œuvres qu'ils ont créées.

---

1- Le DAMI© représente 50 000 auteurs, artistes-interprètes et titulaires du droit d'auteur regroupés dans : l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC), la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ), l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ), l'Union des artistes (UDA), la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs du Canada (SODRAC), la Société de gestion collective de l'Union des artistes (ARTISTI), la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) et la Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD).

Au cours des dernières années, de nombreuses avancées technologiques (Internet, numériseur électronique (scanner), I Pod, MP3, DVD, téléchargements P@P, etc.), ont donné autant de nouvelles possibilités aux créateurs de diffuser leurs œuvres et au public d'y accéder.

Pour encadrer ce développement tous azimuts, le législateur canadien travaille depuis plusieurs années à moderniser la *Loi sur le droit d'auteur* afin de l'adapter à cette révolution technologique.

**Pour le DAMIC, moderniser la *Loi sur le droit d'auteur* ne doit pas vouloir dire exproprier les créateurs, mais faciliter l'accès aux œuvres protégées en respectant l'intention première de la loi qui est de promouvoir la créativité. Lorsque le disque de vinyle ou le télécopieur sont apparus, les lois et les pratiques ont été adaptées. Il ne peut en être autrement pour les nouvelles technologies et il ne faut pas que cette modernisation de la loi se fasse sur le dos des créateurs en réduisant la protection qu'elle leur offre.**

## **2- Les auteurs et les artistes-interprètes veulent se servir des nouveaux outils technologiques pour faire connaître leurs oeuvres et non en être victimes.**

Les nouvelles technologies sont au service de la créativité et de la prospérité du Canada. Internet et les divers outils électroniques de diffusion comme les iPODs, les numériseurs (scanners), les MP3, les réseaux Intranet... sont des moyens extraordinaires pour permettre aux artistes et aux chercheurs scientifiques de faire connaître les fruits de leur créativité à leurs concitoyens et au monde entier.

La facilité avec laquelle on peut maintenant reproduire et transmettre une œuvre artistique, dramatique, littéraire, musicale, audiovisuelle ou scientifique représente un acquis inestimable aussi bien pour le public que pour les créateurs. Mais est-ce que cette facilité de reproduire et de transmettre électroniquement doit résulter en l'expropriation des créateurs et à la négation de leurs droits ?

Non ! L'objectif premier de la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* devrait au contraire être de s'assurer que la rémunération des créateurs ne soit pas annihilée par l'avènement des nouvelles technologies. Il devrait également être de rendre la loi conforme aux accords internationaux ratifiés par le Canada.

**Par ailleurs, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) devraient contribuer à faire cesser le viol du droit d'auteur sur Internet comme ils contribuent déjà à extirper de leurs réseaux les sites faisant la promotion de la pornographie infantile ou du racisme.**

## **3- Une loi truffée d'exceptions est un labyrinthe où se perdent aussi bien les utilisateurs que les créateurs.**

Aujourd'hui, tous profitent de la facilité d'enregistrement, d'entreposage et de transmission de données, de musique et de documents offerte par les nouveaux moyens technologiques.

Afin de favoriser l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur, le législateur a tendance à ajouter des exceptions à la loi. Or cela a pour résultat d'appauvrir les créateurs et de rendre la loi encore plus compliquée et incompréhensible tant pour les utilisateurs que pour les créateurs. Or, une loi incompréhensible peut difficilement être respectée.

**Il faut plutôt fournir aux divers intervenants des moyens souples et efficaces pour négocier des licences qui permettront aux Canadiens et aux Québécois d'utiliser facilement et à peu de frais les œuvres des créateurs d'ici et de l'étranger.**

Pour information, contacter Michel Beauchemin, coordonnateur du DAMI© : 514-596-3705 / [info@damic.qc.ca](mailto:info@damic.qc.ca).